



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 5 mars 2025
N° d'affaire : 2024.BVD.4673

Berne, gymnase Neufeld, rénovation et construction de remplacement, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Les bâtiments du gymnase de Neufeld à Berne doivent être rénovés de toute urgence.

Le crédit demandé de 169 666 000 francs (coûts totaux de 182 710 000 francs, moins les frais déjà autorisés de 950 000 francs pour la mise au concours et de 12 094 000 francs pour l'étude de projet) doit permettre de financer les travaux de rénovation et de construction du nouveau bâtiment. Ces coûts incluent également les frais de raccordement au réseau de chauffage à distance (500 000 francs), une réserve de 2 000 000 francs pour couvrir les risques liés à la réalisation de travaux près de l'hôpital Lindenhof, et 10 210 000 francs pour les équipements et le déménagement, à la charge de l'INC.

2. Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Dispositions légales spécifiques au domaine, dans l'ordre Confédération-canton, loi-ordonnance
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2023, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 141,6 points (base : octobre 1998 = 100 points)

	–	–	182 710
– Coûts totaux	–	HF	000
– Composés de :	–	–	–
– Coûts de réalisation de la rénovation (y c. réserves de 13 %)		CHF	92 225 000
– Coûts de réalisation du bâtiment de remplacement (y c. réserves de 10 %)		CHF	72 221 000
– Locaux provisoires pour les salles de sport, les vestiaires et les salles d'eau		CHF	6 054 000
– Équipement, déménagement (à la charge de l'INC)		CHF	10 210 000
– Provisions pour les positions de risques (hôpital Lindenhof)		CHF	2 000 000

– Total	CHF	182 710 000
Déduction faite des frais de mise au concours déjà approuvés (ACE du 17 novembre 2021 ; 2021.BVD.5929)	– CHF	950 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin	CHF	181 760 000
Déduction faite des frais d'étude de projet déjà approuvés (AGC du 9 mars 2022 ; 2021.BVD.1419)	– CHF	12 094 000
Crédit à approuver	CHF	169 666 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4. Nature du crédit, compte, groupe de produits, exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, partiellement inscrites au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports, mais non inscrites au plan financier de la Direction de l'instruction publique et de la culture :

Compte	Désignation	Année		
504000000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2023	CHF	4 130 000
		2024	CHF	2 800 000
		2025	CHF	5 700 000
		2026	CHF	15 000 000
		2027	CHF	23 000 000
		2028	CHF	26 000 000
		2029	CHF	27 000 000
		2030	CHF	24 000 000
		2031	CHF	21 000 000
		2032	CHF	23 870 000
Total			CHF	172 500 000

Groupe de produits : École moyenne

Compte	Désignation	Année		
313000000	Autres services tiers	2027	CHF	500 000
		2028	CHF	100 000
		2029	CHF	100 000
		2030	CHF	100 000
		2031	CHF	700 000
311000000	Meubles et appareils de bureau	2027	CHF	500 000
		2030	CHF	3 200 000
		2031	CHF	5 010 00
Total			CHF	10 210 000

Les indications complémentaires sur les investissements figurent au point 4.3 du rapport.

5. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 5 mars 2025

Au nom du Grand Conseil



Dominique Bühler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session de printemps 2025 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :	2 avril 2025
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) :	2 juillet 2025
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat :	4 août 2025